



1- Adhésion :

Modalités de règlement des cotisations

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.

L'association AKA peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription),
- Acquiescement du montant de la cotisation au prorata du nombre de mois restants s'ils arrivent en cours de saison sportive, cependant le montant annuel de la licence n'est pas proratisable et devra être acquitté de son intégralité,
- Connaissance et acceptation du règlement intérieur.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'AKA ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du Comité Directeur.

Remboursement

La cotisation de chaque adhérent EST acquise définitivement au club.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu.

Suivant le cas, il pourra être proposé par Comité Directeur de l'AKA le report des cours restants qui viendront en déduction de la cotisation annuelle de la saison suivante.

Séances d'essai

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents.

Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.

2- Déroutement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non à l'année civile.

Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

Tous les professeurs doivent informer le Président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le Président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont **interdits** sur un tatami.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète.

Les ongles des mains et des pieds doivent être courts.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels.

En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Comportement et divers

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté.

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des gants et protections de pieds, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

3- Compétitions et stages :

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, l'AKA ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

4- Droit à l'image :

Le licencié du club autorise l'AKA à le prendre en photo et en vidéo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

5- Responsabilités / assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut.

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFKDA. Consultable sur le site fédéral.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

6- Procédures disciplinaires :

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo.

Le Président et son Comité Directeur se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du Comité Directeur.

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du Comité Directeur,
- Du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

7- Modification du règlement intérieur :

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Comité Directeur, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.

NOM:

Prénom:

A _____, le _____.

Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)